

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 18 MARS 2025

Appel : Présents : 27 Excusés : 8 Non excusés : 0

Ouverture de la séance à 19h30 par le Président, qui souhaite la bienvenue aux membres de la Municipalité, du Conseil et à Mme Isabelle Kottelat de *la Broye Hebdo*.
Mme Laetitia Poinçot, Municipale, est excusée.

Ordre du jour : Appel

- 1) Approbation de l'ordre du jour
- 2) Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2024
- 3) Assermentation d'un nouveau membre au sein du conseil communal
- 4) Informations du Président
- 5) Préavis municipal n° 01 / 2025 : Demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45
- 6) Préavis municipal n° 02 / 2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré
- 7) Préavis municipal n° 03 / 2025 : Demande de crédit supplémentaire pour le préavis municipal 09/2024
- 8) Préavis municipal n° 04 / 2025 : Crédit d'étude pour la conduite d'eau usée du bord du lac
- 9) Nominations complémentaires dans diverses commissions & délégation
- 10) Informations municipales
- 11) Divers et propositions individuelles

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du PV et de l'extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2024

Le PV et l'extrait des délibérations sont approuvés à l'unanimité.

3. Assermentation d'un nouveau membre au sein du conseil communal

P. Thévoz : Nous avons le plaisir d'accueillir ce soir un nouveau conseiller communal en la personne de M. Patrick Fleischhacker. *Le Président* procède à l'assermentation de M. Fleischhacker qui est accueilli par les applaudissements de l'assemblée. Il ne reste plus personne sur la liste des suppléants après cette nouvelle admission.

4. Informations du Président

P. Thévoz : – Procède à la lettre de démission pour le 31 mars 2025 du conseiller municipal Adrian Kündig. – La Municipalité a arrêté le calendrier des présentations des préavis (à la Faoug'milière), les dates sont indiquées à la fin du PV. – Le Président rappelle que les séances sont enregistrées afin de faciliter la rédaction du PV et que les enregistrements ne sont pas conservés, personne ne s'y oppose.

5. Préavis municipal n° 01 / 2025 : Demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45

J. Theux : Un avant-projet a été établi par le Consortium d'architecte de Faoug (CDAF) et un appel d'offres a été organisé pour réaliser la variante choisie. Nous avons reçu six offres. Le jury a donc évalué, sur une journée, chacune des offres selon les critères annoncés, jugeant les critères d'organisation et de qualité technique avant de procéder à l'ouverture des offres financières. Au terme de l'évaluation, un lauréat a été désigné : la société Ayer Architectes SA de Granges-Paccot.

Le présent préavis soumet à l'approbation du Conseil Communal :

- La rémunération du jury professionnel et les frais de la journée d'évaluation
- Le lancement du mandat d'architecte pour le projet de l'ouvrage et la procédure d'autorisations
- La démolition des annexes du bâtiment principal sis sur la parcelle RF45.

L'entreprise Ayer Architectes SA nous a soumis une offre détaillée pour la réalisation de toutes les phases du projet ; le présent préavis couvre les phases 3.2 – Projet de l'ouvrage et 3.3 – Procédure d'autorisations.

La Municipalité propose au Conseil Communal de ne pas attendre le lancement des travaux de réalisation pour lancer une démolition partielle des annexes, pour des aspects de sécurité, et afin de libérer de la place pour le futur chantier et de récupérer des matériaux afin de procéder à divers aménagements extérieurs dans la commune.

Commission RF45 : A. Matar rend compte pour la commission et relève les points suivants :

- La Municipalité a procédé à un appel d'offres pour les prestations d'architectes pour les phases SIA 32 à 53, ce qui correspond à la phase projet d'ouvrage et projet de mise à l'enquête, appels d'offres entreprises et réalisation de l'ouvrage. Le montant libéré dans le cadre du présent préavis correspond uniquement aux phases de projet d'ouvrage et projet de mise à l'enquête.

- La municipalité prévoit un crédit pour la rémunération des jury professionnels ayant participé à cet appel d'offres

- La Municipalité prévoit de démolir une partie du bâtiment existant sur la parcelle RF45

Sur cette base, la Commission estime que le montant des honoraires pour l'architecte se situe dans la fourchette basse des prix proposée par le marché. Pour le bon déroulement de ce projet, la CORF45 préconise à la Municipalité de se garder la possibilité de se faire conseiller au besoin par un architecte de notre Commune lors du suivi de ce mandataire. Le crédit pour le jury professionnel ne soulève pas de commentaires de la part de la commission.

Néanmoins, la Commission n'a pas pu avoir une position commune sur le choix de la Municipalité de démolir les annexes du bâtiment. Certains membres estiment que cette démolition est nécessaire pour des questions de sécurité et d'autres estiment qu'elle implique des désavantages notamment des frais administratifs supplémentaires pour la mise à l'enquête et traitement des oppositions à double, un risque d'avoir une zone de chantier pour une longue durée en cas de fortes oppositions sur le nouveau bâtiment et/ou des recours au Tribunal et qu'il serait plus judicieux d'intégrer ces travaux de démolition dans le projet de mise à l'enquête du futur bâtiment qui auront lieu dans une année.

Au vu de ce qui précède, la commission RF45 et sous réserve du rapport de la Commission des finances, propose au Conseil Communal d'accepter tous les points du préavis 01/2025 hormis le point en lien avec la démolition des annexes qui doit faire l'objet de précisions complémentaires de la part de la Municipalité.

Commission des finances : P. Heim rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

Pour l'essentiel, le préavis municipal en question porte sur trois points distincts liés au projet de la parcelle RF45. En résumé, la Municipalité demande au conseil communal :

- D'accepter la prise en charge du montant de Fr. 10'750.- concernant la rémunération du jury professionnel et les frais de la journée d'évaluation.

- D'accepter le crédit de Fr. 70'000.- concernant le lancement du mandat d'architecte pour le projet de l'ouvrage et la procédure d'autorisations.

- D'accepter le crédit de Fr. 29'750.- concernant la démolition des annexes de la parcelle RF45.

La Commission des finances soutient les démarchés visant à concrétiser le projet de la parcelle RF45 dans les meilleurs délais. Ainsi, elle est favorable à la prise en charge de la rémunération du jury et à la demande de crédit pour le lancement du projet. Elle estime que les montants proposés sont plausibles au regard de l'ensemble du projet.

La Commission des finances est par contre critique par rapport à la démolition préalable des annexes. Elle est de l'avis que les motivations énoncées à la page 6 du préavis ne justifient pas une telle démarche et que ces travaux devraient être inclus dans la mise à l'enquête finale. Selon la Commission, afin d'obtenir les meilleures conditions, les travaux de démolition devraient faire partie du projet global et être attribués dans le cadre de la procédure d'adjudication des travaux aux divers corps de métier.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose d'amender les conclusions du préavis municipal N° 01/2025 et supprimer la troisième proposition de la Municipalité consistant à « Accepter le crédit de démolition des annexes de la parcelle RF45 pour un montant de Fr. 29'750.00 TTC ». Elle propose d'accepter dans leur intégralité toutes les autres propositions objet des conclusions du préavis.

J. Theux : La proposition de démolition est un conseil de notre architecte. Les arguments avancés par les deux commissions se tiennent également. Nous ne nous opposons pas à une demande d'amendement, cela ne va pas bloquer le projet.

P. Thévoz : Lors du Conseil de novembre dernier, j'avais rappelé certaines règles d'usage issues de la Loi sur les communes, qui sont aussi mentionnées dans notre règlement du Conseil communal :

« Le rôle de la commission est d'exposer son point de vue pour que le Conseil puisse prendre une décision. La commission peut préavis négativement ou positivement un préavis, voire faire quelques contre-propositions que l'on nomme amendements. La commission a la possibilité d'amender les conclusions du préavis, mais pas le corps du préavis. Dans ce cas-là, la commission apporte une ou plusieurs modifications aux conclusions municipales.

Concrètement, pour la votation, comme on se trouve dans le cas où seules les conclusions du préavis seraient amendées, en principe le Conseil vote d'abord sur les éventuels amendements de toutes les conclusions, puis il procède à un vote d'ensemble pour accepter ou rejeter le préavis tel qu'amendé. Toutefois, si les conclusions sont indépendantes les unes des autres, chaque conclusion peut être dissociée et/ou votée séparément. Dans un tel cas, il ne se justifie alors pas de procéder à un vote sur l'ensemble du préavis ».

Pour la votation, au vu des conclusions des rapports des deux commissions chargées de son étude qui proposent d'amender la conclusion du préavis et au vu des explications énoncées, je propose que l'on se prononce en deux temps, en dissociant le point 3 mentionné sur la conclusion du préavis municipal en le votant séparément.

Par votation, le Conseil communal approuve les points 1, 2, 4 et 5 du préavis, et refuse le point 3.

Le Conseil communal approuve le préavis municipal n° 01 / 2025 : Demande d'un crédit de projet pour les bâtiments sis sur la parcelle RF45, avec l'amendement proposé* par la Commission des finances, à la majorité (1 abstention)

** le crédit pour la démolition préalable des annexes du bâtiment n'est pas pris en compte, il sera inclus ultérieurement dans la demande de crédit pour les travaux principaux du gros-œuvre.*

6. Préavis municipal n° 02 / 2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

T. Lavanchy : A la suite de l'évolution de la législation cantonale (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) le Canton a chargé les communes de revoir leur règlement communal sur la protection du patrimoine arboré en proposant un règlement type qui permettrait d'encadrer la conservation, l'entretien et l'abattage des arbres sur le territoire communal. Le règlement communal de protection des arbres actuel est en vigueur depuis le 10 décembre 2013. Ce règlement s'accompagne d'un plan de classement des arbres qui fait toujours foi et fait l'objet de mises à jour régulières.

Les principales modifications du règlement sont :

- Meilleure définition du patrimoine arboré.
- Procédure de demande d'abattage plus claire.
- Mesures de compensations alternatives.
- Encouragement du développement du patrimoine arboré via un fonds spécifique.
- Introduction d'une méthode de calcul pour les taxes compensatoires.

L'application du nouveau règlement n'engendrera pas de charge financière pour la commune. La taxe compensatoire permettrait de financer des mesures locales de reboisement et d'entretien du patrimoine arboré. Cela facilitera également la prise de décisions municipales et des habitants, ainsi que le suivi administratif des dossiers.

Commission de gestion : *A. Matar* rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

Le préavis propose un nouveau règlement sur la protection du patrimoine arboré qui remplace le règlement existant "règlement communal de protection des arbres" en vigueur depuis le 10 décembre 2013.

Ce nouveau règlement est une obligation pour répondre à la nouvelle loi cantonale du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager. Il se base sur un règlement-type fourni par le Canton et a été validé par les services cantonaux.

Pour la Commission, ce règlement répond aux exigences du Canton. Nous relevons les points suivants :

- *Nous proposons d'enlever toutes les annexes étant donné qu'il s'agit des annexes du règlement cantonal qui pourrait être mis à jour par le Canton. Ainsi, la Commune dispose d'un règlement à jour sans charge administrative.*
- *L'application de ce règlement va générer, à notre sens, une charge de travail supplémentaire pour assurer le traitement des mises à l'enquête, le suivi des abattages et la mise en place des mesures de compensation. Nous recommandons ainsi à la Municipalité de déléguer ces tâches au personnel communal, respectivement au Responsable des services intérieurs et extérieurs*

Au vu de ce qui précède, la commission de gestion propose au Conseil Communal d'accepter les le préavis 02/2025 avec l'amendement proposé à savoir supprimer les annexes du règlement.

Commission PECC : S. Thomet rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

La Commission note que le document est relativement long pour un règlement communal, mais considère que cela reflète le soin apporté à sa rédaction et la volonté d'offrir un cadre précis et complet. Nous saluons la consultation des entrepreneurs locaux spécialisés dans les métiers verts, garantissant ainsi une expertise adaptée aux spécificités de la commune. De plus, nous relevons que le règlement présenté est de qualité et s'aligne fidèlement avec les directives cantonales.

Au regard de ces éléments, la Commission soutient le préavis sur le "Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré" et encourage la Municipalité à poursuivre ses efforts dans la préservation du patrimoine arboré de Faoug.

T. Lavanchy : L'ensemble des annexes se trouvant dans le règlement cantonal, la Municipalité ne voit pas d'inconvénient à les supprimer du règlement.

D. Galliard : Pourquoi la Commission PACom n'a-t-elle pas été consultée ? Le patrimoine arboré fait partie de l'urbanisme. C'est un règlement type cantonal, il faudrait voir s'il pourrait être modifié en ajoutant des éléments, car dans le règlement, on liste les arbres qui sont protégés, mais il n'y a pas de lien avec le PACom ; à savoir que la Municipalité peut demander des arbres, notamment pour des questions esthétiques aux abords des parkings etc., et ces arbres demandés par la Municipalité ne seront pas protégés dans le cadre du règlement, car ils ne sont pas issus de compensation. Ce ne sont que les arbres compensatoires liés à un abattage qui seront protégés, mais pas ceux liés à un projet (nouvelle construction, rideau paysagé). Les arbres que vous demanderez ne seront pas protégés car ils n'auront pas le diamètre de 40 cm, donc pourront être abattus juste après avoir été plantés.

J. Theux : C'est vrai que les intérêts de la Commission PACom auraient été justifiés, un choix a été effectué. Effectivement, la lacune est là, l'arbre n'est pas protégé s'il ne fait pas encore 40 cm de diamètre. Dans le règlement du PACom, si on demande des arbres pour maintenir le caractère arboré de la commune, il y a effectivement la possibilité pour quelqu'un de mal intentionné de laisser volontairement mourir les arbres plantés.

J. Laverrière : Si on veut calculer la taxe compensatoire, c'est assez subjectif, qui va s'en charger afin d'attribuer les bons critères à l'arbre ?

T. Lavanchy : Les différents critères sont assez précis. L'administration a suivi une formation pour le calcul de la taxe, les calculs de taxe seraient effectués par le bureau communal. Dans un cas compliqué, on pourrait faire appel à un spécialiste si nécessaire.

S. Heim : Dans les dispositions d'application du règlement, il y a la possibilité pour la Municipalité d'édicter des directives d'application du règlement, cela comprend la possibilité de créer une commission consultative en matière de protection. Avez-vous songé à la possibilité de créer une telle commission ?

T. Lavanchy : C'est envisageable, la Commission PECC pourrait être cet élément. Pour l'instant, je pense qu'on n'en aura pas besoin. Dans la majeure partie des cas de demandes d'abattage, c'est pour des risques sécuritaires. Cela nous est déjà arrivé de demander des consultations externes et là on fait appel à des spécialistes pour constater l'état sanitaire de l'arbre.

T. Miauton : Les arbres fruitiers sont-ils aussi concernés ? Et pour quelles zones ?

T. Lavanchy : Les arbres fruitiers hautes tiges sont concernés, pour les professionnels inscrits dans d'autres catégories, ce n'est pas le cas. Cela concerne uniquement la zone à bâtir. Pour les plantations compensatoires, cela peut sortir de la zone ou aussi être en forêt.

Y. Mischler : Je suis totalement pour protéger les arbres, mais je trouve ce règlement flou. Il mélange les cas professionnels et amateurs. En cas de litige, un avocat pourrait en profiter, par exemple on ne dit pas diamètre mais circonférence. L'élagage abusif est aussi subjectif. Par ailleurs, entre un arbre haute-tige fruitier ou haute-tige ornemental, la hauteur de couronnement n'est pas la même. Tout le règlement est fait pour les plantes indigènes ; il est mentionné que si on abat un arbre, il doit être remplacé par quelque chose qui soit susceptible de supporter le climat, mais le climat change, on devrait mettre autre chose que des plantes indigènes qui ne vont probablement pas survivre avec la sécheresse. Il semble également que ce règlement est surtout fait pour les villes.

T. Lavanchy : La hauteur de couronnement a été modifiée. Par rapport à la question de l'indigène, le Canton a répondu avoir fait des études très pointues pour savoir quels indigènes arrivent à s'adapter au réchauffement climatique. Rien n'empêche de planter une haie monospécifique de n'importe quoi. C'est pour dire : si vous abattez beaucoup d'arbres, vous pouvez planter une haie, et si elle est diversifiée, ça sera mieux pour la biodiversité que si c'est une haie monospécifique. C'est assez incitatif, avec clairement un côté urbain. On n'est pas à l'abri d'avoir des quartiers qui manquent d'arbres.

On ne va pas faire un règlement où on va contrôler tous les jours chaque parcelle, c'est pour se prémunir des gros élagages illicites qui font un trou dans le patrimoine arboré. Nous aurons des outils avec la taxe compensatoire pour montrer la valeur des arbres et montrer l'importance du patrimoine arboré.

P. Heim : Pourquoi la Commission de gestion propose-t-elle d'exclure les annexes ?

A. Matar : Ce sont des annexes types qui sont mises sur la page du site internet du Canton. Ils peuvent les modifier régulièrement sans devoir les revalider ; certaines données et certaines valeurs pourraient être modifiées. Cela nous évite d'avoir un règlement en contradiction avec le règlement cantonal, c'est pour éviter de devoir le remettre à jour et de devoir revoter pour des annexes.

J. Theux : Cela ne veut pas dire qu'on n'utiliserait pas les annexes. On va faire un renvoi sur les annexes cantonales. Si les annexes cantonales changent, on n'aura pas besoin de resoumettre un préavis pour revoter sur l'entier du préavis pour des annexes modifiées du côté du Canton.

P. Thévoz : Il y a toujours la possibilité de faire des modifications.

J. Theux : On pourrait le faire dans le cadre de la directive des compétences municipales. On ne peut pas contredire le règlement, mais affiner certains points sur son utilisation. On a la possibilité de valider le règlement pour être plus précis aussi par rapport aux différents cas de figures qu'on va rencontrer.

Le Conseil communal approuve le Préavis municipal n° 02 / 2025 : Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré, avec l'amendement proposé* par la Commission de gestion, à la majorité (2 abstentions).

** suppression des annexes du règlement.*

7) Préavis municipal n° 03 / 2025 : Demande de crédit supplémentaire pour le préavis municipal 09-2024

P. Thévoz : Rappelle l'intitulé du préavis n° 09/2024 qui concernait la démarche participative à la place de la gare, la mise en place d'un verger communal, et la structure d'accueil pour la Petite Epicerie. On ne parlait pas que de la pergola qui va recouvrir la terrasse d'entrée du magasin. Ce préavis avait été accepté à la grande majorité lors du Conseil communal du 10 septembre 2024.

T. Lavanchy : Le projet est actuellement dans une phase financière difficile. Les coûts étaient basés sur des estimations, et sans marges, ce qui était une erreur de notre part. A la réception des offres fermes, divers surcoûts sont apparus pour le point 3.

Toutes les phases du projet sont liées par le budget et s'impactent les unes les autres :

1. Verger : les travaux ont eu lieu en automne 2024 avec la plantation. Nous avons effectué une réalisation plus ambitieuse que présentée. Cela a augmenté la subvention cantonale, et finalement ces choix plus ambitieux ont eu un impact positif sur le budget, ce qui a permis de réduire les coûts.
2. Démarche participative avec l'Atelier Olga : le mandat a été étendu à la suite des remarques qui avaient été faites dans le préavis, en prenant en compte le parking du nouveau port et le bâtiment de la gare. Le devis a été confirmé, avec une potentielle économie en lien avec la récupération de divers matériaux dans la commune et des subventions cantonales.
3. Pergola solaire pour la Petite Epicerie : nous recherchons encore des financements. Une nouvelle demande de fonds est en cours pour Fr. 30'000.- auprès de Suisse Energie. La réponse est attendue en octobre et s'il elle est positive, il y aura aussi la possibilité de faire évoluer le projet avec l'installation d'une borne pour véhicules électriques à côté de la Petite Epicerie. Parallèlement, une nouvelle variante de pergola a été étudiée avec du bois récupéré afin d'en réduire les coûts.

C'est par souci de transparence qu'on demande ce crédit supplémentaire. On aurait pu faire sans et attendre le mois d'octobre pour obtenir les subventions, mais nous souhaitons aller de l'avant.

Commission PECC : *S. Thomet* rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

La Commission a pris acte que la mise en place de la pergola nécessite plusieurs ajustements techniques et financiers pour assurer un projet cohérent avec les ambitions environnementales et urbanistiques de la commune.

La Commission salue la transparence de la Municipalité dans la présentation de ces ajustements et reconnaît l'importance d'intégrer une installation photovoltaïque à la pergola. Elle regrette que cet élément n'ait pas été anticipé dès la conception initiale, mais reconnaît qu'il constitue une amélioration significative du projet. La commune doit être exemplaire en matière de transition énergétique et cette décision est pleinement en phase avec cette ambition.

L'intégration de panneaux solaires permet non seulement de réduire la consommation d'énergie issue du réseau, mais aussi d'assurer une certaine autonomie énergétique à la structure.

Ce choix stratégique contribue à limiter l'empreinte carbone de l'équipement tout en offrant un modèle inspirant pour d'autres initiatives communales.

Bien que l'augmentation des coûts à hauteur de 22'600.- CHF soit notable, elle est justifiée par l'apport qualitatif et environnemental du projet. La Commission encourage la Municipalité à rechercher activement des financements supplémentaires auprès du Canton et d'autres partenaires potentiels afin d'atténuer l'impact budgétaire pour la commune.

Enfin, la Commission souligne que ce projet constitue un signal fort dans la région et s'intègre parfaitement dans la vision du plan énergie climat de la commune. Elle recommande une communication pédagogique auprès de la population pour valoriser ces choix techniques et sensibiliser les habitants aux enjeux liés aux énergies et à l'aménagement durable.

Au regard de ces éléments, la Commission soutient la demande de crédit complémentaire et insiste sur la nécessité d'aller de l'avant avec ce projet. Il représente bien plus qu'un simple aménagement : il est le reflet de l'engagement de la commune en faveur des circuits-courts, du vivre ensemble et de l'aménagement durable.

Commission des finances : T. Miauton rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

La Commission des finances est partagée par divers avis sur ce crédit supplémentaire de Fr. 22'600.- La demande de crédit supplémentaire met en lumière des lacunes importantes dans la gestion financière et la planification du projet.

La pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de Fr. 23'000.- ne nous paraît pas nécessaire pour le moment mais pourrait être envisagée après avoir des garanties de subventions.

La réutilisation de bois de RF45 est présentée comme une solution pour réduire les coûts, mais ces mesures reposent sur des hypothèses non garanties. Une réflexion aura plusieurs années de fonctionnement.

En vue de ce qui précède, la Commission des finances propose à la majorité, au Conseil communal, de refuser le crédit supplémentaire et demande à la Municipalité de finir ces travaux selon le préavis 09/2024 initial.

M. Kaeser : Par rapport à la mise à l'enquête, les panneaux solaires sortent-ils du cadre du projet ?

T. Lavanchy : Non, le projet comprend des panneaux solaires, ce sont juste les coûts qui ont été mal évalués. Nous avons même l'obligation de produire une certaine part d'énergie renouvelable, c'est une demande du Canton de produire du solaire pour la Petite Epicerie.

J. Laverrière : Quelle est la production estimée pour la surface de ces panneaux solaires ?

T. Lavanchy : Je n'ai pas les chiffres exacts ici, mais les 21 m² vont couvrir entièrement le fonctionnement et plus encore. Cela rend la Petite Epicerie autonome, sur le bilan annuel de production.

L. Aebischer : Les spécialistes recommandent une bonne inclinaison pour que la pluie nettoie les panneaux. Ici on voit qu'ils sont à plat, toute la place étant en gravier, cela va donner beaucoup de poussière, qui va nettoyer les panneaux solaires ?

T. Lavanchy : Ce qui crée justement les surcoûts, c'est que ce sont des panneaux spéciaux pour des inclinaisons faibles et qui sont prévus pour être propres et demandent peu d'entretien. Cela pourrait être fait pas les employés communaux si besoin.

P. Heim : Avez-vous des informations complémentaires sur les subventions qu'on pourrait obtenir pour la pose de ces panneaux solaires ?

T. Lavanchy : Nous avons prévu de demander la subvention *Pronovo*, mais ce n'est pas grand-chose. Ce qui serait beaucoup plus impactant serait d'obtenir la subvention de Suisse Energie, qui couvrirait complètement le coût des panneaux solaires plus une borne électrique, on le saura en octobre.

J. Laverrière : Cette subvention de Suisse Energie concerne seulement les panneaux solaires ?

T. Lavanchy : Non, cela concerne le projet global, donc l'ensemble du préavis.

M. Ruano : Les panneaux solaires avaient été budgétisés à Fr. 5'000.- et sont passés à 23'000.-, pour quelles raisons ?

T. Lavanchy : Comme expliqué, c'est un choix technique dû à l'inclinaison qui a fait que c'est beaucoup plus cher que prévu, et nous n'avions pas les offres fermes, mais que des prix estimatifs.

M. Ruano : On ne pourrait pas avoir un autre type de panneaux solaires moins chers ?

T. Lavanchy : Non, c'est devenu essentiel dans le projet au vu de l'emplacement, du fait que ce sont des panneaux semi-transparents, c'est aussi ça qui va donner un aspect attrayant. Et cela montre aussi une

exemplarité, que les panneaux solaires peuvent avoir un aspect esthétique et qu'on peut les mettre ailleurs que sur un toit.

M. Kaeser : A ce prix-là, on peut produire 10 kWh sur un toit, c'est beaucoup.

P. Heim : Au vu des avis divergents des commission, avez-vous un plan B si le préavis est refusé, que va-t-il se passer avec le projet ?

T. Lavanchy : On devra donc attendre et faire une partie de la pergola maintenant et l'autre partie une fois qu'on aura obtenu les subventions, ce serait bien d'avoir tout en même temps pour assurer l'étanchéité et faire que le bois de récupération ne pourrisse pas. Il faudra chercher d'autres fonds.

Votation, les résultats sont les suivants : 11 voix pour / 10 voix contre / 5 abstentions
Le Président indiqué que le préavis est refusé car la majorité absolue n'est pas atteinte.

Hors séance : le préavis est valablement accepté (les décisions soumises à la votation doivent être adoptée à la majorité simple, c'est-à-dire à la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix).

Le Conseil communal approuve le Préavis municipal n° 03 / 2025 : Demande de crédit supplémentaire pour le préavis municipal 09-2024 à la majorité (11 avis pour, 10 avis contre, 5 abstentions)

8) Préavis municipal n° 04 / 2025 : Crédit d'étude pour la conduite d'eau usée du bord du lac

T. Lavanchy : En 2024, la Municipalité a mandaté le bureau RIBI pour réaliser une étude avec une inspection caméra de la conduite longeant le bord du lac, en vue de l'élaboration d'un nouveau Plan Général d'Évacuation des Eaux (PGEE). Le rapport a montré un état de dégradation nécessitant une intervention rapide, confirmant aussi les désagréments constatés ces dernières années chez les habitants du bord du lac à cause de cette conduite. Nous avons donc décidé de faire cette étude pour des travaux de rénovation de l'ensemble de la conduite. Notre PGEE qui date de 2010 était assez optimiste sur l'état du réseau, mais ce rapport mentionnait tout de même la présence d'eaux claires parasites importantes dans le réseau, la conduite datant de 1969. Ces infiltrations augmentent inutilement la charge du réseau et génèrent des coûts supplémentaires à l'exploitation pour l'électricité avec des pompes mais aussi le traitement des eaux usées à la STEP d'Avenches, et ces coûts se répercutent sur les taxes. Les inspections caméra ont permis d'identifier plusieurs défauts (fissures, ovalisation, infiltrations) nécessitant une intervention urgente. Les mesures prévues sont : chemisage des tronçons endommagés afin d'assurer leur étanchéité ; remplacement des sections trop dégradées ; étanchéification des regards et des chambres de visites concernés ; curage préventif des conduites pour éliminer les dépôts et améliorer la fluidité du réseau.

Commission PACom : *D. Galliard* rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

1. *Nécessité de l'assainissement du réseau souterrain :*

La Commission juge indispensable la planification rapide de ces travaux afin de garantir le bon fonctionnement du réseau d'assainissement. Elle souligne également que ces interventions auront un impact indirect sur les frais d'entretien et les coûts d'exploitation de la Commune.

2. *Analyse des coûts et des prestations :*

D'après les estimations avancées par le bureau d'études dans la phase d'avant-projet, la commission recommande une attention particulière aux mesures prioritaires à prendre.

Elle constate que le crédit demandé couvre les phases SIA 32, 33 et partiellement 41, représentant 34 % du mandat total de l'ingénieur. Sur cette base, la commission estime que le coût total des prestations d'ingénierie pourrait atteindre environ 185 000.- CHF, soit 18,5 % d'un devis global évalué à 1 million CHF. Ainsi, la commission encourage la municipalité à challenger ce montant et à solliciter une offre comparative pour ces prestations.

En conclusion, la Commission du PACom propose au Conseil Communal de suivre la municipalité dans l'acceptation du préavis n°04/2025 relatif au Crédit d'étude pour la conduite d'eau usée du bord du lac.

Commission des finances : *Y. Mischler* rend compte pour la Commission et relève les points suivants :

La Commission des finances est consciente que des travaux doivent être réalisés pour l'assainissement des canalisations le long de la rive du lac, cette étude nous donnera plus de détails sur les coûts plus justes pour les investissements futurs de ces canalisations.

Ces infiltrations d'eau parasites augmentent la charge des coûts pour la commune, tels que l'électricité, l'usure des pompes et les frais de traitement par la STEP d'Avenches. Ces coûts se répercutent sur la population au travers des taxes liées.

La Commission des finances trouve important de faire au plus vite cette étude, afin de présenter un préavis pour l'exécution de ces travaux.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances propose au Conseil communal d'accepter le crédit de projet pour la rénovation de la conduite d'eau usée du bord du lac pour un montant de Fr. 72'000.-

A. Matar : Pourquoi sur ce préavis on s'est arrêté à la phase SIA 41 et, pour la RF45, à la SIA 33 ?

J. Theux : Dans l'appel d'offre pour la RF45, c'était déjà mentionné le découpage en deux phases, 32 et 33, et puis après 41 et suivantes, avec le crédit d'investissement au milieu parce qu'on aura déjà le permis de construire. Là on a trouvé plus pertinent d'avoir des offres qui soient le plus exactes possible pour soumettre le crédit d'investissement avec des offres fermes. On a estimé que pour RF45, on avait déjà eu l'évaluation du CDAF, l'évaluation de six architectes dans le cadre de l'appel d'offres, et on aura l'évaluation de notre mandataire dans le cadre du projet, et que ce serait suffisant pour contrebalancer les chiffres sans avoir les appels d'offres auprès des exécutants.

Le Conseil communal approuve le Préavis municipal n° n° 04 / 2025 : Crédit d'étude pour la conduite d'eau usée du bord du lac à la majorité (1 abstention).

9. Nominations complémentaires dans diverses commissions & délégation (Finances / Recours / Parking / SDIS)

- Suppléant de la Commission des finances : **Patrick Fleischhacker** est élu à l'unanimité.
- Membre de la Commission de recours pour la perception des contributions communales : **David Bula** est élu à l'unanimité.
- Membre de la Commission Parking : **Mathieu Kaeser** est élu à l'unanimité.
- Délégué SDIS : **Jérôme Laverrière** est élu à l'unanimité.

10. Informations municipales

J. Theux : PACom : Nous avons reçu eu un retour rapide du Canton à la suite de notre demande d'examen préalable. Nous avons statué avec la Commission PACom et une mise à l'enquête complémentaire est prévue au printemps. Il restera encore à recevoir les opposants. L'objectif est d'avoir un Conseil communal spécial en novembre.

Personnel communal : Mme Marcia Sagredo a été engagée en tant que nouvelle boursière ; elle a une grande expérience de gestion financière publique et privée, et elle a déjà commencé.

Avant-projet de la loi sur les communes : Le Canton a soumis un avant-projet de révision totale de la loi sur les communes aux bureaux des Conseils et aux Municipalités. L'idée est de professionnaliser la gestion des communes, ce qui va impacter la gestion communale sous plusieurs aspects. Les objectifs sont notamment de renforcer le rôle politique des autorités communales et de moderniser le dispositif régissant la gestion des finances communales. La consultation se termine au 31 mars 2025. La Commission « Avenir politique de la commune » s'est déjà réunie avec la Municipalité pour réfléchir à la prochaine législature en tenant compte de la nouvelle loi sur les communes et de la situation actuelle afin de préparer le préavis qui sera présenté en juin.

Travaux CFF : L'emprise a été délimitée sur le parking nouveau port. Toutes les machineries qui se trouvent dans la gare vont être déplacées ; ce qui permettra de libérer le rez-de-chaussée du bâtiment et nous permettre de l'utiliser dans le cadre de la rénovation du bâtiment. L'abri à vélos va être changé, le quai va être rallongé du côté Avenches et les quais vont être réhaussés afin d'être en conformité par rapport à la loi sur les personnes en situation de handicap (LHand).

Nouveau logo de la commune : Dans le cadre de la mise en place du nouveau site internet de la commune, la Municipalité a fait appel à une graphiste pour définir un nouveau logo dédié tant au site internet qu'aux publications écrites, en adéquation avec le code couleur qui va être mis sur le site internet. Les armoiries restent bien évidemment l'emblème de la commune.

Élection complémentaire à la Municipalité : Aucune liste n'a été déposée. La probabilité qu'une personne soit élue à la majorité absolue au 1^{er} tour étant plus que faible, il y aura fort probablement un 2^{ème} tour. Je rappelle que les listes doivent être déposées un jour et demi après le 1^{er} tour, donc le mardi 25 mars à midi.

Th. Lavanchy : Eau potable : Le projet avance, des études sont en cours sur la situation du tracé de la conduite, ainsi que pour les forages dirigés (passages sous les rivières ou sous les routes). Nous avons des contacts réguliers avec l'ingénieur pour suivre l'avancement du projet.

Eaux usées : Le doublement des pompes des eaux usées des STAP de Faoug et des Vouats sont enfin en cours d'installation, les délais de livraison étaient extrêmement longs, ce qui a retardé les travaux.

Forêt du bois de Rosset : Nous avons été contactés par le Groupement forestier pour un projet de rénovation de la route d'exploitation forestière ; il y a une subvention de 70% pour ces travaux s'ils sont réalisés cette année. Cela pourrait se combiner avec le projet de sentier forestier déjà mentionné et permettrait de réparer la route des Tailles.

Bâtiments communaux : Une étude est en cours pour effectuer une réfection du préau de l'école : revêtement et éléments à la place de jeux ; meilleure définition des places de parc dans la cour en gravier et aménagement autour du hêtre.

Voirie : – Nous établissons une meilleure communication entre la voirie et le bureau communal afin de garantir la transmission des informations. Certaines tâches administratives (notamment devis et suivi des travaux) ainsi que certains travaux dans les bâtiments sont maintenant pris en charge par les employés de la voirie. – Nous avons aussi clarifié les délégations aux entreprises externes pour ce qui est des espaces verts, notamment l'entretien des ilots fleuris et la tailles arbres le long de la route cantonale. Des montants annuels ont été fixés. – Une étude est aussi en cours pour une meilleure gestion de la déchetterie avec un éventuel remplacement du véhicule Renault.

PECC : Les prochaines dates à retenir : samedi 22 mars : le programme « chauffez renouvelable » va être présenté, les propriétaires ont été invités ; samedi 5 avril : Action Coup de balai ; samedi 14 juin : Démarche participative à la place de la Gare.

Adrian Kündig : – C'est avec regrets que je quitte la Municipalité, ce n'était pas prévu que j'arrête avant la fin de la législature quand je suis revenu motivé l'année dernière. Des imprévus dans ma vie professionnelle rendent impossible de concilier ma surcharge professionnelle et le temps de travail pour la Municipalité.

Parkings : Les logiciels pour les horodateurs ont été mis en place en 2024. Les recettes depuis juin se montent à : Fr. 19'162.40 pour les parkings et Fr. 12'960.- pour les amendes d'ordre.

Zone 30 : Une discussion a eu lieu en janvier avec le voyer des routes : les cédez-le-passage doivent être remplacés par des priorités de droite dans les zones 30 ; des modifications vont être apportées.

Trafic autour du collège : – Les enseignants manquent de places de parc car des parents utilisent le parking des enseignants pour déposer leurs enfants : nous allons changer le panneau pour que ce parking soit réservé au service public (école, voirie). Un essai va être effectué pour utiliser l'ancien arrêt de bus comme dépose-minute, le marquage va être modifié. – Le feu rouge n'est très souvent pas respecté : les voitures n'attendent pas que le feu soit vert une fois que les enfants ont traversé ; il y a même des poids lourds qui grillent le feu rouge. Le voyer suggère de contacter la police pour installer un radar qui flash les voitures qui passent au rouge, et éventuellement pour la vitesse.

Voirie : Nous avons une nouvelle saleuse depuis décembre, avec les nombreux avantages suivants : beaucoup plus légère avec un moteur électrique ; plus grande capacité de charge ; salage proportionnel, réglage plus précis et s'adapte automatiquement à la vitesse de circulation ; économie de sel ; prend moins de place à la voirie.

M. Studer : ARPEJE : Pendant l'absence de l'ex-directrice, Mme Ospel, nous avons redistribué les tâches de la direction entre les membres du CoDir. Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle directrice, Mme Maud Comte, nous avons gardé ces tâches pour la soutenir. – En décembre, il y a eu des problèmes de transports, dus à des malentendus, pour les élèves de Faoug à la suite du changement de l'horaire des CFF. Les problèmes ont été résolus avant Noël, et j'ai contrôlé si l'information et la communication envers les parents était assez bonne de la part de l'ARPEJE, et on m'a confirmé que oui, c'était très bien. En fait, l'horaire officiel des CFF n'était pas très clair, et la Poste avait un mauvais affichage sur leur bus. La Poste s'est excusée et a ensuite fourni un bus supplémentaire à leurs frais. Je me suis renseigné chez les parents de Faoug : la solution est satisfaisante. – Comme vous le savez, le CoDir avait des problèmes avec la Commission de Gestion du CI de l'ARPEJE. Nous avons entrepris des démarches pour apaiser les problèmes de coopération. Il fallait clarifier les compétences et les responsabilités entre les deux structures, comme c'est défini dans les statuts. Nous sommes finalement arrivés à un bon climat de coopération. Nous travaillons maintenant pour élargir le Centre de loisirs, qui est très fréquenté.

FOREMS : Comme vous avez pu le lire dans la presse, il s'agit d'une affaire désastreuse en matière de finances et de gestion qu'on voulait résoudre l'année passée. Nous avons engagé l'entreprise Cardis pour effectuer une analyse SWOT (*strength - weakness - opportunities & threads en anglais*) pour clarifier un rapprochement des trois EMS, FOREMS, Prérisa à Lucens et Les Noisetiers. Le rapport montre qu'on peut suivre cette idée, mais d'abord il faut résoudre quelques problèmes. Cardis a fait des propositions pour améliorer les finances et la gérance, et pour atteindre un budget équilibré en 2025, peut-être noir en 2026. Nous avons résilié le contrat avec Prérisa pour fin 2025 et nous avons résilié certains mandats ; nous recherchons maintenant trois employés supérieurs : un directeur, un chef de site et un chef infirmer. Le directeur des Noisetiers a été engagé comme directeur temporaire. On m'a demandé si on doit quitter FOREMS, mon opinion est qu'il faut être membre d'au moins un EMS, surtout que cela n'engage pas notre commune financièrement.

Paroisse : La pasteur Ira Jailliet prend sa retraite fin avril ; le nouveau pasteur est M. Christo Karawa, français originaire du Congo.

CCLT : – Le Salon de modeste a eu lieu le 15 mars avec 5 hôtes et une trentaine de participants, c'était très bien organisé par la CCLT, cette commission très active et engagée. Certains habitants ont proposé de réitérer cet événement plusieurs fois par année, ce qui serait possible si les citoyens étaient un peu plus engagés dans les événements organisés par la CCLT. – La Cabine à livres vis-à-vis de l'école a été réouverte, en espérant que les gens respectent désormais les règles.

ARAS Broye-Vully : La directrice, Mme Sonia Costas-Renz fait un très bon travail.

Aînés et les jeunes : Le repas des Aînés qui a eu lieu en décembre, ainsi que la soirée raclette de la Jeunesse en février ont eu beaucoup de succès.

7. Divers et propositions individuelles

M. Krenger : Merci d'avoir convoqué la Commission « Avenir politique de la commune ». Je ne vois pas un avenir très rose, je vois que les coûts vont exploser et qu'on ne trouve pas de nouveau municipal. En sachant qu'il faut environ cinq ans pour faire une fusion, est-ce qu'on va encore patienter, ou est-ce qu'on va prendre le taureau par les cornes, ou encore faire l'autruche ? Je souhaiterais vivement que notre commune reste indépendante, mais sans engagement de citoyens on ne pourra pas. Si personne ne se présente sur les listes, c'est qu'il n'y a malheureusement pas de volontaire. Il faut qu'on soit réaliste, on n'a plus vraiment le choix, c'est un constat. Je me demande si d'autres personnes partagent cet avis.

P. Thévoz : Une séance de la Commission « Avenir politique » aura prochainement lieu. Je suis tout à fait d'accord, personne ne se présente, la situation est compliquée, nous en sommes conscients.

J. Theux : Nous essayons d'identifier des mesures qui pourraient contribuer à intéresser plus de monde. Dans le cadre des élections pour la prochaine législature, il y a la réflexion sur le nombre d'élus (soit le maintien à 5, soit passer à 7 avec moins de travail pour chacun, ou diminuer à 3 mais avec plus de travail). L'idée est d'arriver avec des mesures concernant le personnel qui soient en accord avec ce qui est proposé dans la nouvelle Loi sur les communes de faire diminuer la charge municipale (diminuer le budget des vacances pour pouvoir augmenter le budget du personnel professionnel). C'est vrai que nous avons une législature assez chargée avec beaucoup plus de préavis que certaines Municipalités car nous avons été ambitieux sur une remise en état complète de la commune (eau, eaux usées, bâtiments, nouveau bâtiment, PACom etc.), nous avons peut-être été trop ambitieux. On discute aussi d'une éventuelle fusion, les avis sont partagés. Le principal risque d'autonomie est en effet le fait qu'actuellement personne ne souhaite s'engager à la Municipalité. Nous ne faisons pas l'autruche. Nous n'avons pas encore approché d'autres communes pour discuter de fusion, mais c'est une réflexion. Nous discutons également sur l'intercommunalité ; nous creusons des pistes pour se rapprocher des communes voisines pour travailler avec elles sur ce qui est recommandé dans la nouvelle Loi sur les communes (collaboration, contrats de droit administratif, partager les compétences).

Nous essayons de valoriser ce travail, qui est très intéressant, mais c'est vrai que c'est compliqué de rajouter une charge municipale si on a déjà une activité professionnelle à 100%. Certaines pourraient être intéressées et amener leurs pierres à l'édifice. Ce n'est pas facile de démarcher des citoyens. Dans le cadre de la prochaine législature, l'idée est de faire un appel à candidats et de se tenir à disposition pour présenter ce qu'est un travail de municipal, ce qui est attendu, quel pourcentage de travail théorique cela représente, ainsi que la rémunération. Mais effectivement s'il n'y a pas d'élus, on va se retrouver avec une fusion à marche forcée menée par le Canton. Le Conseil sera tenu au courant des réflexions.

M. Krenger : Je souhaitais tirer la sonnette d'alarme pour voir les réactions de la Municipalité, qui je le constate est bien consciente de l'état actuel et des problèmes pour la prochaine législature.

P. Thévoz : Il faut encore attendre le résultat des élections prévues ce dimanche, mais personne ne sera élu à la majorité au 1^{er} tour, il y aura donc un second tour. Celui qui aura le plus de voix au 2^{ème} tour sera élu, mais s'il ne souhaite pas intégrer la Municipalité, il pourra démissionner et il faudra recommencer. C'est une situation très compliquée, mais jusqu'à maintenant, on s'en est toujours sorti.

T. Lavanchy : Ce n'est en effet pas la première fois qu'on est dans cette situation.

Y. Mischler : On vient d'accepter un règlement sur notre patrimoine arboré, et je m'étonne qu'on puisse voir encore des travaux effectués par un grand groupe de génie civil pour la confédération où on déroule des nattes de géotextile et on met de la grave sur de la terre végétale. En ville, ils n'ont plus de terre végétale et seraient prêts à payer beaucoup pour en avoir, alors qu'à la campagne on en a et on balance de la grave par-dessus ; on n'a plus idée de la valeur de la terre végétale. Sur quoi vont pousser les arbres si on n'a plus de terre végétale ?

T. Lavanchy : J'ai eu contact avec l'entreprise Grisoni-Zaugg concernant les travaux des CFF : ce sont les directives du service de l'environnement.

A. Matar : Le procédé qu'on avait avant, quand on faisait des pistes de chantier pour rouler sur des terres agricoles, était d'enlever la terre végétale et la stocker. Maintenant les demandes de l'office fédéral de l'environnement sont de protéger la terre végétale afin qu'on ne la manipule plus.

P. Thévoz : C'est en effet dans les normes des services de l'environnement depuis quelques années, on n'a plus le droit de circuler sur les couches & sous-couches de terre (horizons A & B) avec les engins de chantier, on doit les protéger avec une natte géotextile et faire un encaissement en grave d'ép. min 50 cm directement sur la terre végétale.

Y. Mischler : Je suis étonné car si on piétine la terre végétale, elle n'a plus d'oxygène. On vote pour protéger les arbres, il faut demander une autorisation pour couper un arbre de 40 cm de circonférence, mais on laisse pourrir des m³ de terre végétale.

D. Galliard : Sur les stationnements à côté de l'école, si un nouveau panneau est installé, il faudra vérifier qu'il soit conforme au règlement communal de parking, qui devra être modifié si nécessaire.

J. Theux : C'est prévu, ce type de panneau devra être mis à l'enquête. Il est prévu de revoir le règlement du parking cette année ; la Commission parking sera consultée.

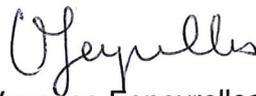
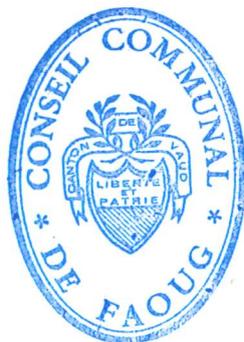
Le Président rappelle les dates suivantes :

- Elections municipales : 21 mars 2025
- Séances du Conseil communal en 2025 : Les mardis 6 mai, 17 juin, 7 octobre, 9 décembre
- Présentations des préavis :
 - Mercredi 9 avril 2025 à 19h (pour le CC du 6 mai)
 - Lundi 26 mai 2025 à 17h (pour le CC du 17 juin)
 - Mercredi 17 septembre 2025 à 19h (pour le CC du 7 octobre)
 - Mercredi 19 novembre 2025 à 19h (pour le CC du 9 décembre)

La séance est levée à 22h30



Patrick Thévoz
Président



Vanessa Feneyrolles
Secrétaire

Faoug, le 18 mars 2025

Sous réserve d'approbation lors de la prochaine séance du Conseil communal.